



À Monsieur l'IA-DASEN de la Loire,  
À Monsieur le secrétaire général,  
À Monsieur l'inspecteur ASH,

A Saint Étienne, le mardi 12 février,

**Objet : Augmentation du SMIC, indemnité compensatrice CSG**

Suite à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2019, nous souhaiterions connaître les modalités de la mise en œuvre de la note de la DAF du 14 janvier 2019 dans la Loire. En effet, de nombreux AESH n'ont pas reçu l'indemnité différentielle prévue pour les agents employés par l'Education Nationale ou la revalorisation indiciaire de 320 à 325 prévue pour les agents employés par les EPLE. Nous souhaitons également attirer votre attention sur le fait que cette augmentation indiciaire doit aussi être répercutée sur les agents employés en CDI qui sont déjà à 325.

**Effectuez-vous un rattrapage du mois de janvier ? Les agents recevront-ils un avenant à leur contrat prenant en compte le changement d'indice ?**

Concernant l'indemnité compensatrice de la CSG, lors du CTMEN du 30 janvier 2019, le ministère a reconsidéré sa position et acté que les personnels renouvelés à la rentrée 2018 et n'ayant pas de rupture entre 2 contrats consécutifs avec le même employeur doivent bénéficier de cette indemnité compensatrice.

Veillez croire messieurs en notre attachement sincère au Service Public d'Education.

Taline Bouagal et Mathieu Rouchouse, FSU 42